



**Direction Générale des  
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie Elise Martel  
Poste: 82 74

**2012-CP-4002**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 27 janvier 2012**

**CONVENTION AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES  
TRAVAILLEURS SALARIÉS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU  
DANS L'IMMEUBLE DU 17, PLACE BRAULT À MONTFORT L'AMAURY**

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Moyens Généraux</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Patrimoine départemental</b>
<b>Programme</b>	<b>Bâtiments sociaux</b>

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente une convention de mise à disposition de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) des locaux au sein de l'immeuble du 17 place Brault à Montfort l'Amaury, en vue de la tenue de permanences d'information pour la retraite des travailleurs du secteur privé.

Le Département des Yvelines exerce des activités à caractère social dans un immeuble situé 17 place Brault à Montfort l'Amaury. Celui-ci accueille la direction du Territoire Centre Yvelines ainsi que le secteur d'action sociale de Montfort l'Amaury. De plus, le Département a accepté de mettre à la disposition du centre communal d'action sociale de la commune, des locaux au sein de ce même immeuble.

Aujourd'hui, je suis amené à revenir devant votre Assemblée car dans le cadre de ses missions, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs salariés (CNAVTS) a sollicité la possibilité d'y tenir une permanence afin de renseigner les salariés du secteur privé qu'ils soient actifs ou déjà retraités, sur leurs droits pour leurs pensions de retraite. Ces permanences concernent les assurés domiciliés à Montfort l'Amaury ou dans les communes environnantes.

Le local mis à disposition est un bureau de 15 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble susvisé. Il est livré meublé et il est en usage partagé avec les services sociaux départementaux. Il sera occupé par la CNAVTS chaque deuxième jeudi du mois de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ce créneau d'occupation est susceptible d'être modifié d'un commun accord entre les parties par simple courrier.

La convention relative à la mise à disposition de ces locaux prendra effet à compter de sa date de notification pour 1 an. Puis, elle se renouvellera par tacite reconduction pour cette même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci à tout moment.

Compte tenu de la faible occupation de ce bureau, cette mise à disposition est consentie sans loyer et sans charge, le Département prenant en charge l'ensemble des travaux d'entretien courant des locaux.

Ce projet de convention a reçu l'accord de la Direction des Territoires d'Action Sociale dont les services occupent l'immeuble susvisé.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.